

dispose des moyens financiers nécessaires issus des économies faites sur les réductions budgétaires du CPTI.

Il lance enfin un vibrant appel à la compréhension des pays membres d'Interpol sur la nécessité de disposer des outils technologiques les plus modernes.

M. McQuillan, chef de la Division des supports techniques du Secrétariat général, présente le plan quinquennal d'informatisation 1996-2000.

Plan quinquennal d'informatisation 1996-2000

Le nouveau plan quinquennal 1996-2000 reconnaît la nécessité de remplacer un certain nombre des principaux systèmes informatiques utilisés au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol.

A l'occasion du transfert à Lyon du Secrétariat général au printemps 1989, plusieurs systèmes informatiques avaient été installés, dans le cadre du programme de modernisation.

Prenant en compte le fait que ces ordinateurs devraient être remplacés au même moment, un fonds d'investissement a été créé en 1990, conformément à l'article 18 du règlement financier de l'Organisation, en vue de faciliter le remplacement des biens meubles amortissables. Le principe d'un remplacement après 5 à 7 ans d'utilisation continue a été retenu.

Systèmes d'information criminelle Interpol

Les renseignements de police communiqués au Secrétariat général sont traités par les trois grands systèmes informatiques suivants, dont le remplacement est prévu en 1996/1997.

Système d'information criminelle (CIS) : Il s'agit d'une base de données qui permet l'enregistrement et la recherche d'informations, et à laquelle ne peuvent accéder que des fonctionnaires habilités du Secrétariat général. Les informations transmises par

les BCN sont enregistrées dans le système par l'intermédiaire du service « Réponse aux messages » (MRRB) et sont désignées dans l'article 5 du « Règlement relatif à une base de données sélectionnées » sous l'expression « archives criminelles générales ».

Système d'archivage électronique (EAS) : Il s'agit d'un système à disque optique numérique conservant par des moyens électroniques une copie des dossiers de la documentation criminelle. Ces dossiers sont principalement constitués de messages transmis par les BCN. Ce système est relié au système CIS décrit précédemment.

Système de recherche automatique (ASF) : Le système de recherche automatique ASF permet d'enregistrer et de rechercher des informations de police sélectionnées, auxquelles peuvent accéder directement les BCN habilités, ou qui peuvent être transférées par téléchargement aux BCN ayant fait l'acquisition du matériel correspondant à l'option 5 de l'ASF.

Des informations à caractère non personnel, par exemple concernant les véhicules volés, peuvent également être stockées dans ce système.

Le fonctionnement de cette base de données ASF est régi par le « Règlement relatif à une base de données sélectionnées » déjà cité.

Politique de remplacement pour les systèmes de documentation criminelle

La Division des supports techniques a entrepris en 1994 une étude, en liaison avec le Comité permanent sur la technologie de l'information (CPTI), en vue de recommander une politique de remplacement des trois systèmes de documentation criminelle en 1996-97.

A la suite de cette étude, il est recommandé d'adopter la politique de remplacement suivante :

Réduction du nombre de systèmes : Faire fusionner en un seul système (ICIS) les trois grands

systèmes informatiques — CIS, archivage électronique (EAS) et ASF — dans le cadre de l'architecture à trois niveaux.

Budget : Réduire les investissements et les coûts de fonctionnement d'environ 4,2 millions de FRF sur 5 ans, et éviter des embauches supplémentaires.

Duplication : Eviter la duplication des systèmes et des réseaux.

Accès aux données : Continuer à gérer l'accès interne (Secrétariat général) et externe (BCN) aux informations sélectionnées et autorisées uniquement.

Exactitude des données : Améliorer l'exactitude des informations de police enregistrées par l'utilisation de messages formatés et par une mise à jour plus fréquente et plus rapide, conformément aux principes de protection des données.

Sécurité et fiabilité : Améliorer la sécurité et la fiabilité de l'ensemble en concentrant les efforts sur un seul système et sur un seul point d'accès.

Evolution du matériel et des logiciels :

Permettre une plus grande souplesse, dans la perspective de l'évolution des matériels et des logiciels avec un bon rapport coût-efficacité.

L'orateur souligne le succès de l'ASF et indique que 81 % de toutes les archives d'Interpol ont été transférées dans l'ASF. La fusion des systèmes pourrait permettre une économie de l'ordre de 4,2 millions de FRF sur 5 ans.

Afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages du nouveau système il est proposé d'abroger les articles 5.1 et 5.2 du Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et à l'accès direct des BCN à celle-ci.

Ces articles, qui interdisent toute liaison électronique entre le CIS et l'ASF, sont jugés incompatibles avec la nouvelle politique et les nouveaux principes en matière de technologie de l'information définis dans le rapport n° 26.